



Place de la Mairie - 26120 MALISSARD

Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 07 / 07 / 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 11 juillet à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Cédric COUR, Francine GAILLARD, Isabelle BLASSENAC, Pascal ALBOUSSIÈRE, Céline FERREIRA-VALLA, Laure BLANDIN-JOUBERT, Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Gérard JOURDAN, Florence BRES-DUFOUR, Malika MEITER, Sylviane DUPRET, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Yann ESCOFFIER, Laurent JOUD, Fabienne ESPOSITO, Lionel DUSSERT, Séverine MAITRE.

Absente ayant donné procuration : Nicole FERREIRA à Céline FERREIRA-VALLA.

Absent excusé : W. GILHARD

Absents : L. ROUVEYROL et E. BARSCZUS.

M. Pascal ALBOUSSIÈRE est nommé en tant que secrétaire de séance.

37.2022 LOTISSEMENT LES TROIS BECS – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 1985, le Conseil municipal a décidé le classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Trois Becs ».

Par délibération n°40/2048 en date du 4 juin 2018, à la demande de l'association syndicale, le Conseil municipal a accepté la cession gratuite des parcelles AC 475 d'une superficie de 39 m² et AC 476 pour 137 m², et approuvé le classement dans le domaine public communal des dites parcelles.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AC 475, pour laquelle le propriétaire reste silencieux quant à la régularisation de l'acte notarié de cession à titre gratuit.

Par conséquent l'établissement d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie n'est plus envisageable.

Il est donc envisagé un transfert d'office sans indemnité dans la voirie communale, après enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée municipale l'autorisation de procéder à cette enquête publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R.134-5,

VU les délibérations en date du 21 mars 1985 et n°40/2048 en date du 4 juin 2018 relative au classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Trois Becs »,

CONSIDERANT l'obligation de recourir à la procédure de transfert d'office et de réaliser une enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'enquête publique relative au projet de transfert d'office de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Trois Becs » dans le domaine public communal, pour la parcelle cadastrée AC 475,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

Affiché le **13 juillet 2022**

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.